

**PREFECTURE DE LA MANCHE**  
**Commune de CHERBOURG en COTENTIN**

**Enquête publique sur le projet de modification N° 7 du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de Cherbourg en Cotentin**

Du Mardi 27 mai 2025 à 10 h au Mardi 11 juin 2025 à 17 h 30



**Partie 1**  
**Rapport et annexes**

**Antoinette DUPLÉNNE commissaire enquêtrice**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>3</b>
1.1	Objet de l'enquête publique.....	3
1.2	Désignation du commissaire enquêteur .....	3
1.3	Textes régissant l'enquête publique .....	3
<b>2</b>	<b>ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>4</b>
2.1	Préparation de l'enquête publique.....	4
2.2	Publicité de l'enquête publique.....	4
2.3	Composition du dossier d'enquête .....	5
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DES ELEMENTS D'EVOLUTION DU PLU.....</b>	<b>5</b>
3.1	Localisation du secteur de projet et contexte de la modification.....	5
3.2	Justification des choix retenus.....	6
3.3	Les chiffres clé du projet.....	7
3.4	Modification du règlement graphique du PLU.....	8
3.5	Modification du règlement écrit du PLU.....	8
3.6	Personnes Publiques Associées .....	8
<b>4</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>9</b>
4.1	Mise à disposition du dossier d'enquête et des registres .....	9
4.2	Publicité de l'enquête .....	9
4.3	Permanences .....	9
4.4	Clôture de l'enquête .....	9
4.5	Synthèse des permanences .....	10
<b>5</b>	<b>ANALYSE DES CONTRIBUTIONS.....</b>	<b>11</b>
5.1	Procès-verbal de fin d'enquête.....	11
5.2	Contribution du public.....	11
5.3	Réponse de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :.....	12
5.4	Questions de la commissaire enquêtrice.....	12
5.5	Réponse de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : (cf annexe).....	12
5.6	Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête ...	14

# 1 CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE

## 1.1 Objet de l'enquête publique

La commune de Cherbourg en Cotentin porte un projet de renouvellement urbain sur le secteur des Fourches-Charcot-Spanel nécessitant des interventions sur le tissu urbain existant. La mise en œuvre opérationnelle de ce projet partenarial et d'intérêt public nécessite un ajustement du règlement du PLU. Les ajustements à apporter au PLU n'imposent pas une révision conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, ils s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L.153-45.

La Communauté d'Agglomération le Cotentin compétente en matière de gestion et d'élaboration des documents d'urbanisme a prescrit en date du 10 janvier 2025 une modification de droit commun, 7<sup>ème</sup> modification du PLU de Cherbourg en Cotentin.

Cette procédure vise au moyen de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à adapter les règles de constructibilité sur plusieurs ilots dans le périmètre du projet global de renouvellement urbain du secteur renommé « Quartier des Horizons »

*Commentaire de la commissaire enquêteur*

*Cette procédure de modification est justifiée car elle ne modifie pas les grandes orientations du PADD du PLU*

## 1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E25000022/14 en date du 3 avril 2025 Madame la présidente du tribunal administratif de Caen m'a désignée, en qualité de commissaire enquêteur.

## 1.3 Textes régissant l'enquête publique

- **Vu**, le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2122-18 ;
- **Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- **Vu**, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cherbourg en Cotentin approuvé le 19 décembre 2007, dans sa version issue de la modification simplifiée n° 6 approuvée le 6 avril 2021 ;
- **Vu**, l'arrêté n° A007\_2025 en date du 21 janvier 2025 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin portant prescription de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg en Cotentin se traduisant par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Charcot-Spanel ;
- **Vu**, la décision n° 2025-5740 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20 mars 2025 ne soumettant pas le projet de septième modification du PLU de Cherbourg en Cotentin à évaluation environnementale ;
- **Vu**, les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;
- **Vu**, la notification des projets de modifications du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- **Vu**, la décision n° E25000022/14 en date du 28 mars 2025 désignant Madame Antoinette DUPLLENNE, secrétaire de direction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain RENOUF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## 2 ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUETE

### 2.1 Préparation de l'enquête publique

Par contact téléphonique avec Mme Elise JOUAULT, chargée de projets en urbanisme à la Communauté d'Agglomération le Cotentin, nous avons fixé les permanences et les modalités de l'enquête publique.

Ces modalités ont été actées dans l'arrêté communautaire n° A125\_2025 en date du 29 avril 2025.

Le dossier du projet m'a été adressé sous format dématérialisé.

- Le 15 mai 2025 j'ai rencontré Mme JOUAULT, en mairie déléguée de Tourlaville, nous avons précisé certains points du dossier et j'ai paraphé les 2 registres d'enquête.
- Le 24 mai 2025 j'ai validé le registre dématérialisé et contrôlé son ouverture le 27 mai 2025.
- Le 6 juin 2025 je me suis rendue à la résidence Charcot-Spanel où j'ai pu constater que les travaux de démolition étaient en cours.



### 2.2 Publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux :

1<sup>ère</sup> parution : Ouest France du 12 mai 2025 – Presse de la Manche du 12 mai 2025.

2<sup>ème</sup> parution : Ouest France du 30 mai 2025 – Presse de la Manche du 30 mai 2025.

L'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés à l'hôtel de ville Cherbourg en Cotentin et à la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Le dossier version papier de l'enquête publique était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'Agglomération le Cotentin et de l'hôtel de Ville de Cherbourg en Cotentin.

La version numérique du dossier était disponible pendant la durée de l'enquête publique :

- Sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6238>
- Sur un poste informatique disponible au siège de l'enquête publique à la Communauté d'Agglomération le Cotentin.
- Sur le site de la Communauté d'Agglomération le Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/>.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*La publicité de l'enquête et les moyens de consultation du dossier mis à la disposition du public sont conformes à l'arrêté. Pour la bonne information des résidents de la cité Charcot-Spanel il aurait été opportun que l'avis d'enquête soit affiché à l'emplacement du futur « quartier des horizons ».*

## 2.3 Composition du dossier d'enquête

1. Avis d'enquête publique et insertions presse ;
2. Une notice technique de présentation du projet ;
3. L'OAP ;
4. Le règlement écrit ;
5. Le règlement graphique du PLU de Cherbourg en Cotentin ;
6. Le règlement graphique du PLU de Cherbourg en Cotentin, commune déléguée de Cherbourg en Cotentin ;
7. Les avis des Personnes Publiques Associées ;

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Le dossier comprend les pièces réglementaires.*

## 3 PRESENTATION DES ELEMENTS D'EVOLUTION DU PLU

### 3.1 Localisation du secteur de projet et contexte de la modification.

#### Le secteur du projet s'inscrit dans un plan global de recomposition urbaine

En 2016 le quartier « Les fourches Charcot-Spanel » a été retenu « Quartier d'Intérêt Régional » dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Il a fait l'objet d'une étude de programmation urbaine dans le cadre d'un protocole de préfiguration avec l'ANRU (Agence Régionale pour la Rénovation Urbaine). Dans le cadre de ce projet le quartier est renommé « Quartier des Horizons ».

L'étude de programmation validée en 2020 a permis à la collectivité de disposer d'un plan guide et d'un premier travail de phasage et de chiffrage au ratio des interventions sur les espaces publics.

L'intervention porte sur plusieurs lots résidentiels et des espaces publics, la surface totale du secteur à aménager s'élève à 138 900 m<sup>2</sup>. Le secteur de l'OAP représente une surface de 17 000 m<sup>2</sup>

#### Le contexte réglementaire ne permet pas la mise en œuvre du projet

Le secteur Charcot-Spanel s'étend sur une superficie importante régie par différentes zones du règlement du PLU de Cherbourg-en-Cotentin. Le règlement du PLU ne permet pas la mise en œuvre du projet en raison d'incompatibilité avec les règles relatives :

- A l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)
- A l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)
- A la hauteur des constructions (article 10)

La collectivité souhaite en outre encadrer réglementairement l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des espaces libres et des plantations, les aspects relatifs à la densité et à l'intégration paysagère.

## 3.2 Justification des choix retenus

Les ajustements retenus répondent à un double enjeu :

- Adapter le règlement du PLU sur le secteur du futur Quartier des Horizons, sans risquer d'impacter les possibilités de construction sur le reste du territoire communal.
- Définir un cadre réglementaire sur un secteur en cours de requalification au sein duquel le projet d'aménagement défini est susceptible d'évoluer à la marge.

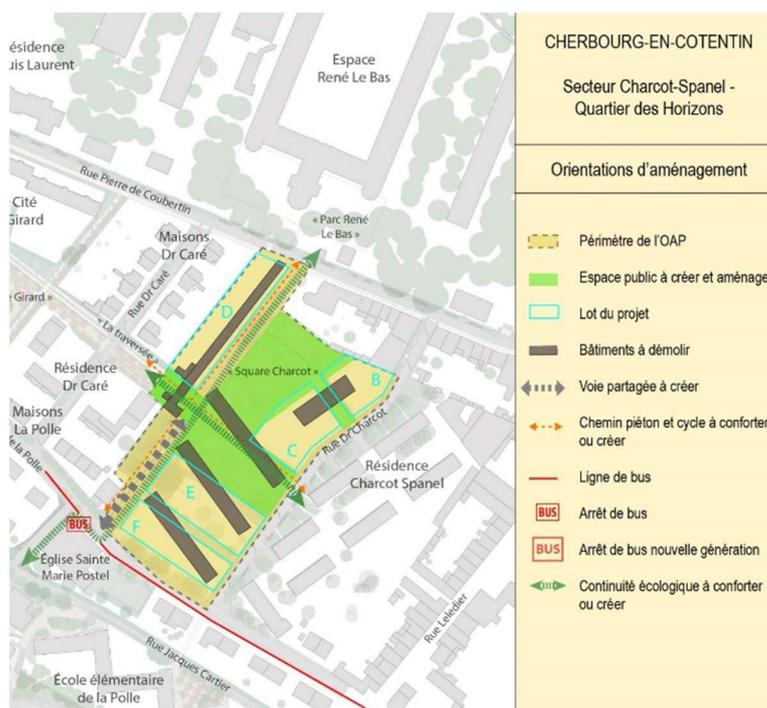
Justifiant ainsi le choix de la Communauté d'Agglomération le Cotentin de privilégier un encadrement des projets via une OAP de type R.151-8 qui permet une traduction réglementaire (sur mesure) garantissant le respect des règles qualitatives et/ou quantitatives définies, permettant l'instruction des permis dans un rapport de compatibilité.

### Cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le PADD

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissant la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durable portent au moins sur :

- La qualité de l'insertion architecturale urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur « quartier des horizons » sur une surface de 1.7 ha .



### 3.3 Les chiffres clé du projet

#### 41 logements démolis au total

 SA HLM du COTENTIN

4 maisons démolies rue du Docteur Caré

 SA HLM LES CITES CHERBOURGEOISES

17 logements Lilas démolis + commerces

80 logements Primevères et Muguets

40 logements Violette

Démolition des box

Démolition reconstruction de la crèche



#### 66 logements construits sur site

 39 ↳ Logements locatifs sociaux

 6 ↳ Logements locatifs intermédiaires

 8 ↳ Logements privés locatifs

 13 ↳ Logements privés

#### 88 logements construits hors quartier

##### 285 logements résidentialisés

 140 logements sur Charcot Spanel

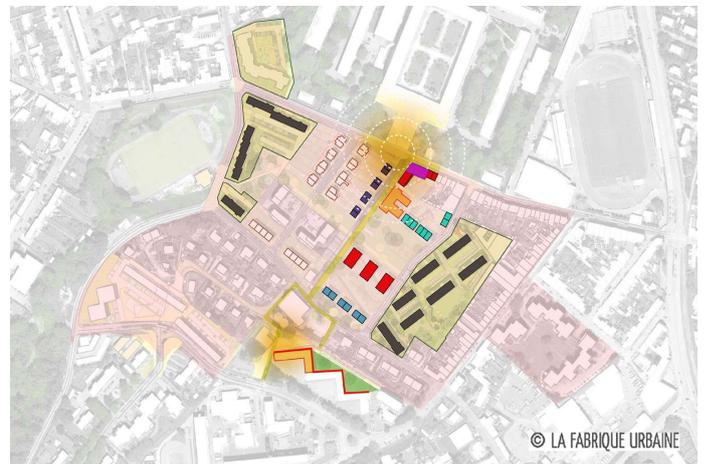
 45 logements sur Louis Laurent

 100 logements sur la cité Girard.

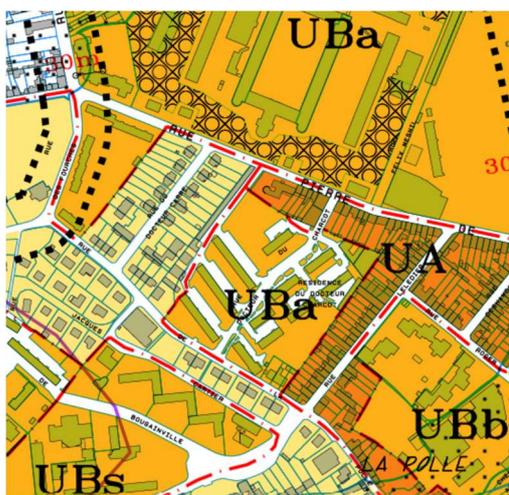
Démolition reconstruction de la crèche

200 m<sup>2</sup> locaux commerciaux / services

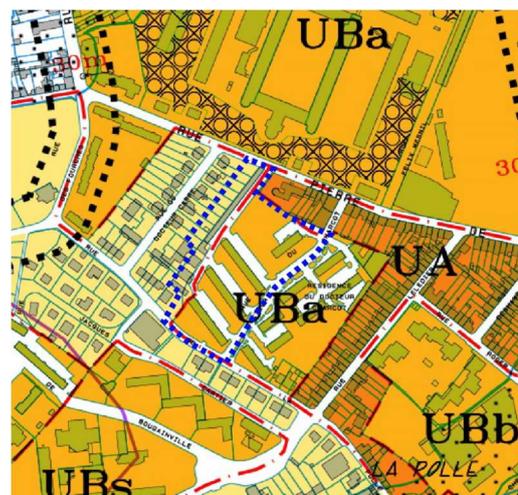
Création / Requalification d'espaces publics



### 3.4 Modification du règlement graphique du PLU



Plan de zonage avant modification



Plan de zonage après modification n° 7

### 3.5 Modification du règlement écrit du PLU

Un article n°7 est ajouté au règlement écrit, il stipule :

« Se substituent aux règles de ce Plan Local d'Urbanisme les prescriptions définies au titre de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme, au sein du périmètre identifié sur le plan de zonage sous l'appellation « Périmètre d'OAP de projet se substituant au règlement (R.151-8) : Charcot-Spanel – « Quartier des Horizons ». Au sein de ce périmètre, les articles d'ordre public du RNU continueront à s'appliquer selon le régime actuellement prévu par les articles R.111 du code de l'urbanisme. Toutefois les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain font l'objet de plans annexés au PLU (pièce n°5g) ».

Commentaire de la commissaire enquêteur

*Le dossier réalisé par le cabinet Planis présente les descriptions et les illustrations précises permettant une bonne compréhension du projet.*

*Le document du nouveau programme de transformation du quartier les Fourches-Charcot-Spanel m'a été remis, à ma demande, par Mme Jouault pour me permettre de présenter la transformation du Quartier des Horizons lors des permanences.*

### 3.6 Personnes Publiques Associées

PPA	Avis	Recommandation
Comité régional conchyliculture	Pas de remarque	
Ports de Normandie	Avis favorable	
ARS	Pas d'observation particulière	
SNCF	Aucune parcelle SNCF concernée	
DDTM	Avis favorable	Développer davantage les besoins en matière de stationnement (emplacement recharge véhicules électriques, ombrières, emplacements vélos mutualisation du stationnement emplacements PMR)

## 4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 4.1 Mise à disposition du dossier d'enquête et des registres

#### Mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête du Mardi 27 mai 2025 à 10 h au Mardi 11 juin 2025 à 17 h 30 le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête : Communauté d'Agglomération le Cotentin, Hôtel de l'Atlantique, boulevard Félix-Buhot 50102 Cherbourg en Cotentin aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier.
- A l'hôtel de ville de Cherbourg en Cotentin 10 place Napoléon Cherbourg en Cotentin aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier.
- Sur un poste informatique au siège de l'enquête publique à la Communauté d'Agglomération le Cotentin.
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération le Cotentin [www.lecotentin.fr/](http://www.lecotentin.fr/).

#### Mise à disposition des registres

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Par écrit, sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par moi-même, ouvert à l'hôtel de Ville de mairie de Cherbourg en Cotentin.
- Par écrit, sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par moi-même, ouvert à au siège de l'enquête à la Communauté d'Agglomération le Cotentin.
- Par voie postale à l'adresse : au siège de l'enquête publique à la Communauté d'Agglomération le Cotentin Hôtel Atlantique 50100 CHERBOUG en COTENTIN, à l'attention de la commissaire enquêtrice.
- Par voie électronique à l'adresse mail [urbanisme@lecotentin.fr](mailto:urbanisme@lecotentin.fr)
- Sur un registre dématérialisé dédié sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6238>

### 4.2 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux

- 1<sup>ère</sup> parution : Ouest France du 12 mai 2025 et Presse de la Manche du 12 mai 2025
- 2<sup>ème</sup> parution : Ouest France du 30 mai 2025 et Presse de la Manche du 30 mai 2025

L'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés à la Communauté d'Agglomération le Cotentin et à l'hôtel de ville de Cherbourg en Cotentin.

### 4.3 Permanences

J'ai tenu trois permanences :

- Le mardi 27 mai 2025 de 10 h à 12 h à l'hôtel de ville de Cherbourg en Cotentin
- Le mercredi 4 juin 2025 de 14 h à 16 h à la Communauté d'Agglomération le Cotentin
- Le mercredi 11 juin 2025 de 15 h 30 à 17 h 30 à l'hôtel de ville de Cherbourg en Cotentin

### 4.4 Clôture de l'enquête

A l'issue de la permanence du 11 juin 2025 à 17 h 30, j'ai clos et emporté le registre papier mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville de Cherbourg en Cotentin. Le registre papier mis à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération le Cotentin m'a été remis par Mme Jouault, ces registres ne contenaient aucune observation.

## Registre dématérialisé :



## 4.5 Synthèse des permanences

Les permanences se sont déroulées sans incident et dans de bonnes conditions d'accueil du public.

- Permanence du 27 mai 2025 de 10 h à 12 h à l'hôtel de ville de Cherbourg en Cotentin au cours de cette permanence aucune visite, aucune observation n'a été portée sur le registre papier.
- Permanence du 4 juin 2025 de 14 h à 16 h à la Communauté d'Agglomération le Cotentin j'ai reçu 2 visites qui concernaient le zonage du futur PLUi.
- Permanence du 11 juin 2025 à l'hôtel de ville de Cherbourg en Cotentin, une visite au cours de cette permanence de M. et Mme Luce qui ont déposé une contribution sur le registre dématérialisé, cette contribution concerne le zonage actuel du PLU sur la commune de La Glacerie.

## 5 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Lors des permanences, j'ai reçu trois visites et une observation a été déposée sur le registre dématérialisé. Ces visites et cette observation concernent le zonage du PLU sur la commune de La Glacerie et ne concernent pas l'objet de la modification n° 7 du PLU.

### 5.1 Procès-verbal de fin d'enquête

Ce procès-verbal comportait : le bilan de l'enquête, le texte intégral de l'observation déposée, une copie des registres. (Cf annexe)

### 5.2 Contribution du public

Proposée par Damien  
(damienluce@laposte.net  
)

Déposée le mercredi 11 juin 2025 à 12h53

Adresse postale : 40 BIS rue EMILE BERTIN 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

Madame Monsieur,

Suite à l'enquête publique concernant le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, je vous fais part de mon interrogation et souhaite une révision concernant les deux points ci- dessous :

- La suppression de l'emplacement réservé N°40 constitué par la parcelle cadastrée section 203 AH n°340 Cet avis avait reçu un avis favorable lors de la délibération du conseil communal N°DEL2019\_269 de la séance du 19 juin 2019, puis avait été adopté par le conseil municipal lors de la délibération N°DEL2019\_341 de la séance du 28 juin 2019.
- La modification de zonage de la parcelle cadastrée section 203 AH n° 276 afin de la reclasser en zone constructible dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette parcelle avait été achetée en 1979 en tant que parcelle constructible, puis passée en agricole suite au PLU de 2007 malgré un Certificat d'urbanisme positif du 11 juin 2007.

Les différents courriers référencés ci-dessous attestent de la prise en compte de cette requête et qu'elle devait être intégrée dans le cadre de la révision globale du PLUi :

- Courrier de Mr LUCE : Requête de reclassement de la parcelle 203AH276 en zone constructible
- DLG/CPG 2019 033 du 29/05/2019 objet : Révision du PLUi - Demande de modification de zonage --> Intervention de Mr J.M. LINCHENEAU auprès de Mr le Président de la CAC pour prise en compte de la requête
- N°2019/URBA/927 du 01/10/2019 objet : Constructibilité de la parcelle 203 AH 276 – commune déléguée de La Glacerie --> Réception de la demande par la CAC
- Courrier de Mr LUCE : Demande de modification du PLU avec classement de ladite parcelle en zone constructible
- POLAUD/LT/BS/L/2023/11 du 31/01/2023 objet : Courrier en date du 22 novembre 2022 --> Accusé de réception du courrier avec son transfert à la CAC pour élaboration du PLU
- N°2023/URBA/62 du 14 février 2023 : Constructibilité de la parcelle 203 AH 276 – commune déléguée de La Glacerie --> Réception de la demande par la CAC

Cette zone respecterait les règles d'urbanisation définies au PLUi à savoir :

- Développer l'offre de logements adaptée à la demande et qui passe par une relance de la construction neuve ;
- 16 à 20 habitations par Ha
- Qualité environnementale : trame végétale, environnement rural
- Stationnements, espace piéton
- Desserte par les transports en commun

De plus ces logements permettraient de redynamiser le Village de la Verrerie.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et j'espère une issue favorable au reclassement de ces parcelles.

Vous souhaitant bonne  
réception, Cordialement

Mr LUCE Damien , Mr  
LUCE Maurice 40 Bis rue  
Emile Bertin

50470 Cherbourg en Cotentin - La  
Glacerie 06.04.16.83.06

---

### **5.3 Réponse de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Question N° 1 de M. et Me LUCE Damien

*Analyse de la commissaire enquêteurice :*  
*Cette observation ne concerne pas l'objet de l'enquête*

### **5.4 Questions de la commissaire enquêteurice**

1. Après m'être rendue à la résidence Charcot Spanel pendant l'enquête, j'ai constaté qu'aucun affichage de l'avis n'avait été fait dans ce quartier.  
Des réunions d'information pour présenter aux résidents du quartier l'OAP du futur « quartier des horizons » ont-elles eu lieu ?
2. Après avoir échangé avec les personnes qui se sont présentées aux permanences, il semble que des interrogations soient suscitées par le manque d'information concernant l'élaboration du nouveau PLUi, en témoigne également la seule observation recueillie.  
Pouvez-vous faire un point succinct sur l'état actuel de l'élaboration du PLUi ?

### **5.5 Réponse de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : (cf annexe)**

#### **Question N° 1**

Concernant les habitants, plusieurs éléments de réponse.

- L'affichage règlementaire a été fait dans la mairie de Cherbourg en Cotentin

- Les habitants sont tenus informés du projet de renouvellement urbain et des étapes/calendrier de chantier et travaux par la maison du projet, lieu de concertation spécifique au NPNRU, situé dans l'école de la Polle et donc au sein du quartier :

1/ Via des cafés travaux (fréquence trimestrielle, en 2025 : 13 mars 14h et 13 mai 18h / deux cafés prévus les 02 octobre et 25 novembre), en alternance dans le quartier à la Maison du Projet et le Centre Social Flora Tristan. En présence des élus et des bailleurs, les habitants présents peuvent poser les questions pour lesquelles ils souhaitent des réponses. Des supports d'information sont diffusés selon l'actualité et les étapes du projet de renouvellement urbain ;

2/ Via des réunions publiques (invitation par courrier du maire, affichage dans le quartier) qui ont lieu dans des salles au sein du quartier. Fréquence annuelle environ. La dernière réunion a eu lieu en décembre 2024, elle a permis de présenter le programme de travaux sur les espaces publics, en présence des élus et bailleurs. Échanges avec le public (environ 40 personnes) sur des questions portant sur le projet de renouvellement urbain.

3/ Via une lettre de chantier de 4 pages, diffusée dans le quartier par les partenaires du projet. Deux publications par an environ, 3ème numéro en ce moment à l'impression (juin 2025). Portant sur l'actualité du quartier et du projet de renouvellement urbain.

4/ Lors des permanences à la maison du projet (le jeudi de 11h à 17h), hors vacances scolaires. La maison du projet contient notamment une maquette du projet urbain, qui est utilisée comme support d'animation et de discussion pour expliquer le projet de renouvellement urbain. La maquette fait figurer les îlots tels qu'ils sont définis dans le plan guide. Par ailleurs, le projet urbain a été élaboré en concertation avec les habitants. De nombreux événements et étapes ont associé les habitants depuis 2016 et le démarrage de la réflexion sur le projet NPNRU. À titre d'exemple, l'idée d'un aménagement de rue scolaire (École de la Polle) a émergé en atelier de concertation lors de l'élaboration du Plan Guide (2017-1018). La ville de Cherbourg en Cotentin mène actuellement une phase expérimentation pour une pérennisation éventuelle lors des travaux d'aménagement.

La Maison du projet diffuse donc largement les éléments du plan guide. Ainsi, le projet de construction concernant les îlots démolis de la Cité Charcot-Spanel est donc normalement connu dans le quartier. Les habitants connaissent les interlocuteurs de la Ville et les associations partenaires sur le quartier sont des relais efficaces.

#### Analyse de la commissaire enquêtrice :

*La diversité des moyens d'information mis en place par la ville de Cherbourg en Cotentin, à l'attention du public dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des fourches-Charcot Spanel justifie le peu de fréquentation de l'enquête publique.*

## **Question N° 2**

Deux réunions publiques concernant le PADD du PLUi Nord Cotentin ont été organisées le 28 et 29 janvier 2025, le PADD a été débattu en mars 2025.

Nous en sommes au début de la phase règlementaire, qui comprend le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). D'autres réunions publiques seront organisées à l'issue de cette phase.

L'avancement du PLUi et les documents communicables sont disponibles sur le lien suivant : <https://lecotentin.fr/plui-nord-cotentin>

Analyse de la commissaire enquêtrice :

*Je prends note de cette réponse*

## **5.6 Appréciation de la commissaire enquêtrice sur le déroulement de l'enquête**

*L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la publicité de l'enquête a été réalisée dans les conditions réglementaires, un affichage de l'avis d'enquête au niveau de la résidence Charcot Spanel aurait été un plus dans l'information du public, cependant, la réponse du porteur de projet confirme la concertation au fil de l'eau sur le projet de renouvellement urbain.*

*Les échanges avec Mme JOUAULT, chargée de projets urbanisme à la Communauté d'Agglomération le Cotentin, en charge du dossier, ont été cordiaux et très constructifs et je l'en remercie.*

Fait à Valognes le 8 juillet 2025

Signé sur l'original

Antoinette DUPLÉNNE  
Commissaire Enquêtrice